

La pêche à la Vallée de Joux – selon les textes d'Auguste Piguet essentiellement –

Vaste sujet. Tout n'aura pas été par notre professeur. Ces quelques pages n'étant en conséquence a considéré que comme un premier essai.

Pêcheurs. Il serait surprenant que des bandes celtiques ou autres plus anciennes, dans leurs pérégrinations, n'aient pas profité des viviers naturels de notre région. Les Gallo-Romains durent suivre leurs traces. Au Moyen Age, le droit régalien de pêche exercé d'abord par les Bénédictins de Lieu, se transmet aux Prémontrés de l'Abbaye du Lac. Mais le dernier de ces établissements religieux s'engagea, par la convention ("carta concordia") de 1157 à livrer à la maison-mère de Saint-Oyens un cens annuel de 160 truites. Par la suite, cette redevance se paya en argent.

Devenus maîtres du Haut Vallon, les barons de la Sarraz purent y exercer à leur fantaisie le droit de pêche. Sans doute, la pêche avait-elle pour eux plus d'attrait que la chasse. On sait en effet que, lors de sa vente à Louis de Savoie, François de la Sarraz retint son usage de pêcher et de faire pêcher pour lui, sa maison et ses descendants, (1344). Le baron se réserva aussi à perpétuité son droit d'avouerie sur l'Abbaye du Lac. Cette clause paraît avoir assuré implicitement aux religieux leur droit de pêche (Annales 218 et 220) si nécessaire à des demi-ichtyophages.

Pêche du lac et de la piscine concédée aux religieux du Lac. (Annales(5)).

Dès l'origine de leur village, les habitants du Lieu jouirent du droit de pêche illimité aux lacs au moyen de filets, de fils, de lignes et autres instruments. C'est au moins ce qu'ils prétendirent en 1458 lors d'un différend avec l'abbé de Gruffy " ...Quia sumus in possessione corporali piscandi in dictis lacubus, de tanti temporis spatio quod memoria hominis non existat de contrario, cum retibus, fili, lignea et aliis instrumentis ad piscandum". Les arbitres, réunis à Cuarnens, partagèrent le différend. Les incoles purent dorénavant pêcher à la ligne seulement. L'usage des filets, des fils (1 lignes traînantes) et d'autres instruments se restreignit à quelques cas spéciaux, tels noces, presbytérales ou fêtes de relevailles, après obtention de l'autorisation indispensable (Annales 251/3 - 257/3).

Un règlement aussi sévère de la pêche après la liberté absolue d'autrefois, devait provoquer des contraventions; ainsi en 1501, sous l'abbatiat de Jean de Tornafol (Terr I 224). Les nommés Anthoine Guignard et Jean Goy, alias Maîtrejean, se virent condamnés à : 15 livres d'amende (l'abbé en réclamait non moins de 100). Deux ans plus tard, des arbitres convertirent l'amende des employeurs de filets et de sages en un ban de 60sols (Terr. I 226B), soit à une réduction des 4/5 des exigences abbatiales primitives.

Les premiers colons établis aux abords du monastère de l'Abbaye obtinrent les mêmes avantages que les incoles du Lieu-Poncet. "concedimus...etiam facultatem piscandi in lacu ad instar illorum de Loco (Terr II 57B; anno 1492) Aucun rappel de l'emploi casuel du filet ou autres engins. Omission ?

Héritier du droit régalien de pêche, le nouveau souverain confirma les habitants de la Vallée dans leur droit de pêche à la ligne (III 11B) Anno 1547. Même mesure en 1600 (IV 691, 696b) Cette disposition ne paraît pas avoir subi de changement tant que dura le régime de Berne.

N'allez pas croire pourtant que les riverains étaient seuls à pourchasser les agiles enfants de l'onde. Les religieux chargèrent sûrement un ou plusieurs convers de pourvoir de poisson l'office du couvent. Bénédictins et Prémontrés consommaient volontiers du poisson. La toponymie trahit encore l'emplacement du vivier des frères de Saint Benoît. Il s'approfondissait entre le lac Ter et le monastère aux lieux encore dénommés "le Vivier, le Bas et le Haut du Vivier". Après l'abandon au-XII^e siècle, l'excavation se combla peu à peu ou fut délibérément nivelée. Quant aux viviers des Prémontrés, vous en trouverez des traces droit à l'extérieur du mur nord du cimetière de l'Abbaye. Il s'agit de deux dépressions elliptiques accusant en bloc 15m de long sur 4 de large et 3 de profondeur. Un espace de 4 m. les séparait. Il convient de se demander pourquoi l'on comptait deux viviers ? L'un, selon grande vraisemblance, renfermait des truites, l'autre des brochets. Ne soyons pas surpris des dimensions de ces réservoirs. Jusqu'en 1219, rappelons-le, les Prémontrés durent fournir 160 truites chaque année à l'abbaye de Saint-Oyens. Or les Bénédictins ne badinaient pas sur ce chapitre, refusant formellement d'accepter des brochets en place de truites. Outre leur redevance en nature, les moines blancs avaient besoin d'une quantité de poisson pour leur usage particulier. N'en consommaient-ils pas trois jours par semaine et même tous les jours durant le carême ? On saisit l'importance que les viviers avaient pour eux. (Annales 9 et 78. Fontaine - André 21 et 25)

Ll.Ee. affermèrent la pêche du lac dès 1536, selon toute probabilité. Nous savons par la reconnaissance du sire de Glane que le pêcheur-amodiatraire d'alors jouissait de certains locaux de l'ex-couvent (1549) (Terr III 57a). L'affermage de la pêche des lacs aurait-il été abandonné avant l'an 1600 ? La reconnaissance de Jacques Berney, détenteur de ce qui fut autrefois la maison du pêcheur incite à le supposer (Terr IV 706B). On ignore la raison de cette renonciation. L'indépendance vaudoise acquise, un retour à l'affermage du grand Lac par les trois communes se produisit.

La France demeura plus longtemps fidèle au système de l'affermage. Entre les deux guerres encore, l'amodiatàire du lac des Rousses jouissait du droit exclusif de pêche qu'il exerçait de temps à autre en joyeuse compagnie.

Certains riverains passent pour plus portés que d'autres à taquiner le poisson, truites, brochets.....J'ai nommé les Charbonnières. On y naît pêcheur. Chaque famille y a son bateau, et les engins nécessaires. Allons-y en juin savourer une friturre aux perchettes; vous m'en direz des nouvelles. Les Vallorbiers, grands pêcheurs devant l'Éternel, viennent disputer aux natifs les poissons de leur lacs. Le train les amène et les ramène razzia faite.

A quel jeu étrange se livrent ces gamins dans ce pré humide près de la rivière ? De toutes leurs forces, ils enfoncent leurs talons dans le sol, se baissent ensuite pour ramasser une bestiole tortillante qu'ils enferment avec soin dans une boîte de fer blanc. Cette florissante jeunesse est en train de "piler des vers" destinés à la vente aux pêcheurs. Il y a quelque quarante ans, on pouvait voir d'eux jeunes genevois en vacances à l'Orient, enfants d'une douzaine d'années, se livrer à cette occupation aux fins d'y gagner leur argent de poche. C'étaient les fils de Pierre (Chenovitch) futur roi de Serbie, pour lors en exil. Le cadet, Alexandre, roi à son tour, devait finir tragiquement à Marseille sous les balles des oustachis.

Selon le réceptaire d'Abraham-Louys-Daniel Le Coultre (1775) on recommandait le truc suivant pour étourdir le poisson : poudrer du fromage gras de coque du Levant; mêler avec deux fois autant de farine. Découper en petits ou grands morceaux selon la taille du poisson. Tous ceux qui en mangeront resteront étourdis et monteront sur l'eau le ventre en haut. Tu pourras les prendre à la main. La pâte doit être fraîchement préparée.

On se servait autrefois en contrebande d'une foune (fūna) pour pêcher. Il s'agissait d'une sorte de grande fourchette emmanchée au bout d'un long bâton, dit ferret, muni d'une pointe de fer. Cet instrument s'utilisait aussi sur les surfaces glacées des lacs et des rivières. (Voyez à ce sujet le récit intitulé "La funa à Ferdinand Gené" dans le bulletin du Glossaire romand, 19....pp.....)

Notes Le plan Wagnon (1811) néglige de marquer l'emplacement des viviers.

D'après " etapes" 38/9

pescheur-(officiel ?) signalé au Chenit en 1694.

Comptes gouv. 18

Municipalités du Chenit. Pêche affermée pour 5 ans en 1814 (8)

Ferme de la pêche en 1819 (Municip(15) 112 fr(lac) (55) l'Orbe.

Droit de pêche aboli en 1798. D H S (Hist XV73/4

D H (44) Battues de 1849 et 1895

Ferme de pêche sous louée au ministre en 1809 D R (13/5)

Pour ce qui concerne la *pêche*, à quoi se réduisaient les avantages autrefois consentis aux colons par les abbés du Lac ?

L'amodiation de la pêche au profit du bailli de Romainmôtier dut, dans une large mesure, amoindrir les droits séculaires des habitants de la Vallée.

Le pêcheur attitré des lacs résida un certain temps dans les anciens bâtiments conventuels. Il y occupait des locaux donnant sur la cour intérieure, droit en arrière de la pièce qui fut la *stupa domini*. Cet arrangement prit fin avant la fin du siècle ; on en ignore le pourquoi. En 1600, la maison du pêcheur comptait au nombre des nombreuses propriétés bâties du notaire Jaques Berney.

Le seul des pêcheurs officiels dont le nom nous soit parvenu, Abraham Guignard, actionna en 1669 le nommé Pierre Rochat. Il lui reprochait d'avoir pêché sans son aveu. La bagatelle de 50 écus, soit de 250 florins (750 fr. actuels) était réclamée de l'inculpé pour pertes et dommages subis.

Les parties finirent par se soumettre à l'absolue ordonnance du lieutenant Marguerat et du juge Baptendier, désignés comme arbitres. Le châtelain Tissot fonctionna comme surarbitre.

La faculté de pêcher à la ligne en tout temps, sans permis spécial, demeurait-elle sur l'ancien pied, « es rivières » du moins ? Si tel était le cas, on s'étonne que ni la Cour de châtelainie, ni les Conseils de la commune du Chenit n'aient été appelés à réprimer les abus ! Nos vertueux ancêtres ne succombaient-ils donc jamais à la tentation d'utiliser des engins de pêche plus rémunérateurs que la vulgaire canne ?

Les communes combières avaient-elles à offrir du poisson à de hauts fonctionnaires ou à des seigneurs, elles s'adressaient au pêcheur officiel. De ce temps-là, la truite valait environ 3 fr. la livre ; le brochet de 80 à 90 ct. seulement.

Les seigneurs du Brassus jouirent, de 1662 à 1684, du droit de pêche et de chasse dans l'étendue de leur territoire, mais à leur usage personnel exclusif.

Morges obtint, le 25 décembre 1656, l'autorisation de pêcher dans l'Orbe, face à Prérudet et à la Burtignière (E. Kupfer, *Ami de Morges* du 6 août 1938).

On se croit fondé d'avancer que la permission de pêcher au moyen de filets, en cas de fêtes de famille, était depuis longtemps tombée en désuétude.

CONDITIONS DE VIE

Prérogatives

Certaines des *franchises* assurées par le prince pour engager des colons à se fixer parmi les hautes joux frontières ne purent, à la longue, demeurer dans leur intégrité. Souvent le souverain se vit dans l'obligation de les restreindre, voire de les supprimer pour assurer à une population de plus en plus nombreuse une part déterminée de cette manne. Les abus amenèrent, par la force même des choses, une réglementation.

La faculté de pêcher, déjà restreinte au temps des religieux du lac, se réduisit, sans doute dès la conquête bernoise, à la *pêche à la ligne*.

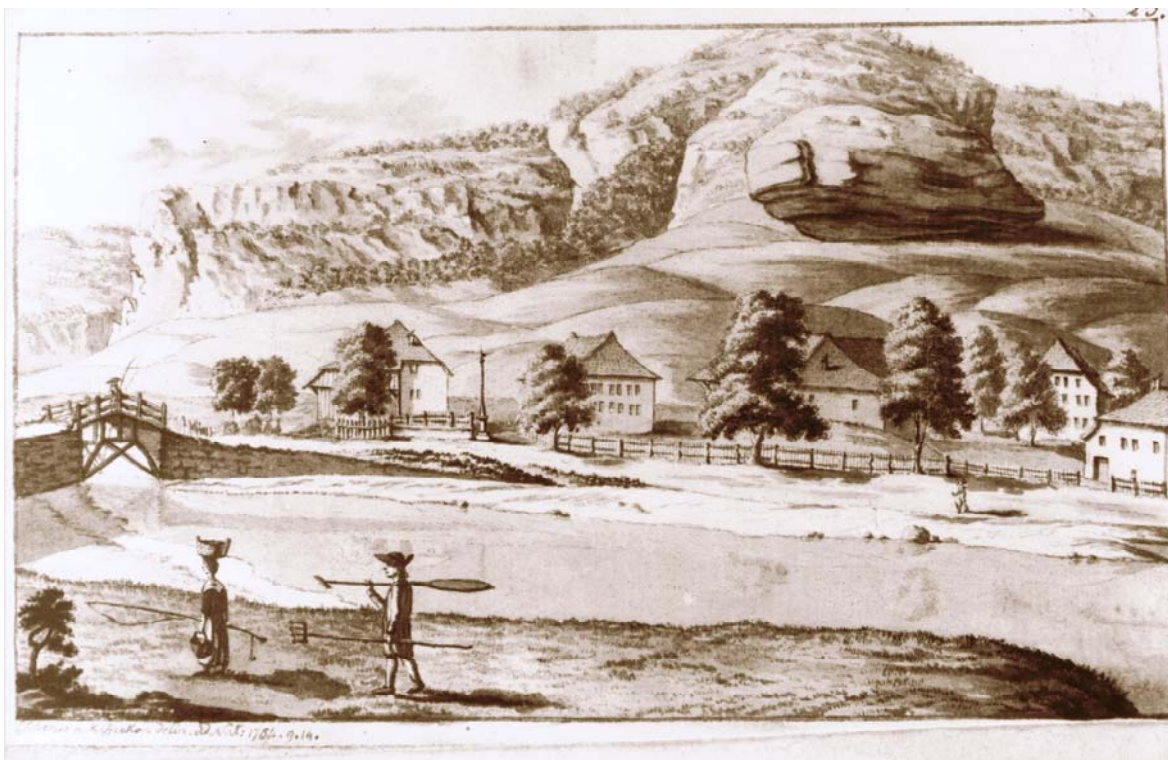
Or, en 1758, une ordonnance bernoise vint contester aux communes cet ultime droit sur les richesses de leurs lacs et rivières. L'exécution de cette décision arbitraire n'alla pas sans autre. Des contestations s'élevèrent l'année suivante entre divers bourgeois et le fermier de la pêche. Les renseignements manquent sur l'issue de ce conflit. La mesure vexante dut, selon toute probabilité, être rapportée.

La coutume de gratifier de poisson le bailli de Romainmôtier, ses principaux collaborateurs et autres magistrats ou fonctionnaires de marque, tomba sans doute en désuétude. Comptes et verbaux communaux n'en soufflent mot.

Voici une preuve que la défense de pêcher à la ligne se vit rapportée : en 1782, la commune du Lieu (verbaux 32), fit *défense de tirer du ver* pour la pêche sur le bien commun. La pratique de *piler les vers*, naguère encore de mise, demande explication. Il suffisait d'enfoncer violemment le talon dans certains prés humides pour voir émerger, de la cavité ainsi formée, quelque gros ver blanc incommodé par la pression exercée. Les gens du Lieu pratiquaient plus volontiers cet exercice sur les prés communaux que sur leur propre terrain. Le terrain communal en pâtissait, d'où la défense formulée.

Les vers en question se vendaient fort bien. Les gosses se procuraient ainsi de l'argent de poche par la vente de leur récolte aux pêcheurs. En temps propice, des troupes de gamins se donnaient le mot pour aller *piler les vers* le samedi après-midi.

Il y a juste un demi-siècle, deux petits princes balkaniques en vacances à l'Orient, mais sans un rond en poche, s'initèrent à l'art de *piler les vers*. L'un d'eux devint par la suite roi de Yougoslavie sous le nom d'*Alexandre 1^{er}*. Une ballade patoise inédite évoque les jeunes Serbes s'escrimant à coups de talon au bord de l'Orbe.



La première gravure, de Escher, 1784, montrant une scène de retour de pêche. Nous sommes au Pont, pas loin du pont de la Goille.

^{37 6 9 16}
³
 Amodiation
 de la
 Pêche de la Vallée du Lac de
 Joux ^{37 4 6}
⁵
 En faveur des Sieurs Louis Nicolas Moylan
 Lieutenant de Milice du Chouet
 Philippe) Theodore) Abram) Jean
 Rochat du Port ppaux et le Sieur
 Lieutenant Samuel Tobie Rochat
 du dit lieu) Cautionnaires.
 Pour les six années de la Préfecture
 de la Tr. N. & M. S. B. de Joux
¹⁷⁶²
 Du 20. Juillet 1762.

Amodiation de la pêche de la vallée du
Lac de Joux de 1762 L coll. particulière

L'an mille Sept cent Soixante

deux; Et le Vingtième Jour de mois de Juillet, Sur les
mains du Notaire Juré Receveur des Bailliages de
Romainmôtier Sousoigné, et en présence des Temoins
sousnommes Personnellement se sont constitués
et établis les sieurs Louis Nicolas Meylan, Lieutenant
de Milice du Cherut, Philippe Theodore Rochat et
Abraham Isaac Rochat du Port, desquels ont confessé
de tenir en amodiation du Très Noble Magnifique
et Très honoré Seigneur François Louis Serber, ancien
Commissaire Général pour Leurs Excellences nos
Souverains Seigneurs de la Ville et République de
Berne, moderne Seigneur Baillif de Romainmôtier,
quoiqu'absent, le Notaire & Receveur Sousoigné, à
son nom présent et par son ordre, acceptant; Assavoir
le droit de pêche que Leurs Excellences ont sur les
Lacs et Rivières de l'Orbe et autres rieres toute la
Vallée du Lac de Joux, sans exception, pour tout le
tems de la Préfecture dudit Très Noble & Magnifique
seigneur Baillif, qui commencera le 27.^{es} 8.^{es} prochain
et par tel Jour finissant en 1768. Et C'est pour le prix
et ferme annuelle savoir de Deux Centes Cinquante
Florins, Vingt quatre Barils de beau et bon poisson
bien salé & bien conditionné, Chaque baril devant
peser douze livres, outre un Baril pour ma Très
honorée Dame la Baillive, chaque année, conditionné
aussi que lesdits fermiers, seront obligés de fournir
& livrer tout le poisson frais et nécessaire pour le
Chateau tant ici qu'à Dursins, lorsque Sa dite Noble
Seigneurie Baillivale y résidera, pour le prix de dix
Creutzer la livre, et le gouter à celui qui l'aportera,
Et que si lesdits sieurs fermiers ne pourroient payer
lesdits Barils en nature, Ils les payeront en argent

convenu en 1768, que le
croil 290 fr. en argent, et
barils de poisson, 20, à côté
le celui de la Dame Baillive
Serber.

Dis Florant le Davois, de tous payable. Sçavoir
lesdits Vingt cinq Davois, Sur Chaque premier
Janvier, dont le premier payement se fera, sur
le premier Janvier prochain, et l'argent a la fin de
de Chaque année dont la première sera échue
le 27.^e 8.^{me} de l'année prochaine 1763, et continueront
ainsi de suite, chaque année, sans aucun retard
de payement, sous quel prétexte que ce soit excepté
que pour la dernière année l'argent devra se payer
à Saint Martin;

Car contre ledit Très Noble Magnifique et Très
honoré Seigneur Baillif, maintiendra et protégera
lesdits fermiers au Dénéfice des droits de Leurs
Excellences, au Sujet de présente amodiation, sans
que personne puisse les inquiéter à cet égard, sous
peine de châtiment envers les contrevenans, Lesquels
ils seront obligés de rapporter par Serment à la
dite Très Noble & Magnifique Seigneurie Baillivale

Pour Sureté et assurance de tous les crédits
engagements, Lesdits Sieurs fermiers ont obligés la
généralité de leurs Dieux, et le Sieur Samuel
Tobie Rochat, Lieutenant de Milice, père dudit sieur
Philippe Théodore Rochat, s'est porté pour Caution
solidaire et répondant d'eux aussi sous l'obligation
de Ses Dieux comme constate de son Billet de
Cautionnement signé de sa main en date de
hier à moy dûment aparue et, cy après tenuisé;
Ainsi fait et passé à Romainmôtier sous
toutes les clauses requises, En présence des Sieurs
Charles Louis Agassiz de Davois, et Abram Louis
Doulaz de Bremier, tous les deux Demeurants

audit Romainmôtier Temoins requis, et expédié sous
 le Sceau dudit Très Noble Magnifique et très honorée
 Seigneur Baillif, près la signature de moy dit —
 Notaire & Receveur Soussigné;

J. S. Reissal

Teneur dudit Billet de Cautionnement

Moy Soussigné me porte pour Caution Solidaire au
 près de Monseigneur le Commissaire General Serber
 de Berne, futur Seigneur Baillif de Romainmôtier;
 pour le montant de ce que Convierdront les sieurs —
 Meylan et Rochat, avec mondit sieur Serber, —
 soit son agent, pour la ferme de la pêche de la Vallée
 et cela pour toute la Préfecture de son Bailliage. —
 sous obligation de mes biens au Pont ce 19^e Juillet 1762.

L'original Signé *Rochat* Lt.

Atteste *J. S. Reissal*

Recu, les Vingt et cinq Barils pour le premier Janvier 1763. à Romainmôtier
 le 22. Octobre 1762. Serber Baillif de Romainmôtier.

Recu, les 25 Barils pour le 1^{er} Janvier 1764. et moyennant l'ans de 1763. pour le livre
 de cent et soixante florins comptant, le montant en sus de la ferme Ecrite au
 1^{er} Octobre 1763. au Malcan de Romainmôtier ce 26. Octobre 1763. Serber.

Janv. 1763 reçu des
 rnières 240 fr. pour solde
 leurs amodiation au 1^{er}
 101^{er} 1762. Serber.

Recu, au moyen de 22 1/2 poisson livre pour la Courani de l'anne, et cent septante et
 quatre florins, auxquels se joint l'ans le montant de l'amodiation, depuis le 1^{er} 1763
 1763 jusques à mesme jour 1764. au Malcan de Romainmôtier ce 1^{er} Mars 1765
 Serber.

le 26. Février 1766 reçu des fermiers predits, le solde de leurs amodiation, pour le 1^{er} 1765.
 de l'anne 1765. Serber

le 30. Janvier 1767 reçu 240 fr. sol. pay
 l'anne echue au 1^{er} Mars 1767
 Serber

Le lac de Joux et sa pêche – par Bernard Vauthier –

L'article a paru dans le Rameau de Sapin, journal du Club Jurassien, 149^e année, no 1 de janvier-mars 2014. Il émane de Bernard Vauthier, grand spécialiste des hôtes de nos lacs et rivières.

Cette belle étude en rapport avec l'histoire ancienne et contemporaine de notre Vallée de Joux, nous fait comprendre une nouvelle fois que dans le domaine de notre bibliographie, des enrichissements nombreux nous viennent de l'extérieur, et que surtout il faut toujours prêter attention à des productions qui ne sont pas toujours signalées dans notre presse locale.

Ainsi en fut-il toujours, en particulier, des innombrables études proposées par les universités romandes, mémoires pour la plupart, thèses quelques fois, dont on n'a même pas connaissance, tant le milieu d'où elles émanent semble parfois constituer un petit univers à part d'où rien ne sort.

De telle manière que des études en rapport avec la région, que nous savons avoir existé, et même signalées dans quelques bibliographies, restent encore aujourd'hui parfaitement introuvables, publiées à un petit nombre d'exemplaires, campagne de publicité insignifiante, et manque total d'intérêt de la part de l'auteur lui-même pour mettre cette belle matière à disposition du public.

Dans le cas de la publication sur la pêche en nos lacs proposée par le Rameau de Sapin, ce n'est pas le cas. Certes peu sauront à la Vallée que ce joli article existe, et pourtant la brochure a été tirée à 1500 exemplaires !



Fridolin Reymond au Rocheray avec sa petite famille. Vers 1910.

Revenons à nos moutons et donnons-nous la peine de suivre Bernard Vauthier. Celui-ci s'attarde sur l'origine de la pêche à la Vallée de Joux, faisant référence au premier document témoignant du Lieu Poncet, de 1155. On sait qu'alors des règles strictes furent imposées aux moines qui avaient pris possession du site, avec une réglementation sur la pêche. Celle-ci, en comparaison de l'interdiction qu'eurent ces pauvres diables de tenir du bétail pâturant, restait acceptable. On ne pouvait certes plus pêcher à la seine qu'un jour et une nuit par semaine, mais par contre, avec des moyens moins dévastateurs pour la gent lacustre, comme l'aurait dit le professeur Piguet, on pouvait continuer à utiliser les méthodes traditionnelles.

Bernard Vauthier poursuit son étude en relatant tous les documents de l'époque monacale en rapport avec les poissons de nos lacs, pour aborder la période bernoise et enfin retomber sur des épisodes plus contemporains, comme la pêche sous la glace.

A cet égard l'auteur décrit comment elle se pratiquait par Edgar Rochat pêcheur aux Charbonnières, série de photos à l'appui. Cette pratique requérait naturellement une connaissance parfaite des lacs, Joux et Brenet, beaucoup de patience, et surtout une résistance au froid et à l'eau glacée hors du commun, notre pêcheur travaillant ainsi que le requérait l'époque sans gants d'aucune sorte. Tout mains nues. Le charriage du matériel se faisait avec une luge Davos poussée plutôt que tirée avec une longue perche. Matériel : les filets, des perches, une hache et le pic à glace, celui-là même que l'on servait autrefois aux glaciers du Pont où il est possible que notre homme ait travaillé. Et si ce n'est lui, c'est donc son frère, Petiot en l'occurrence.

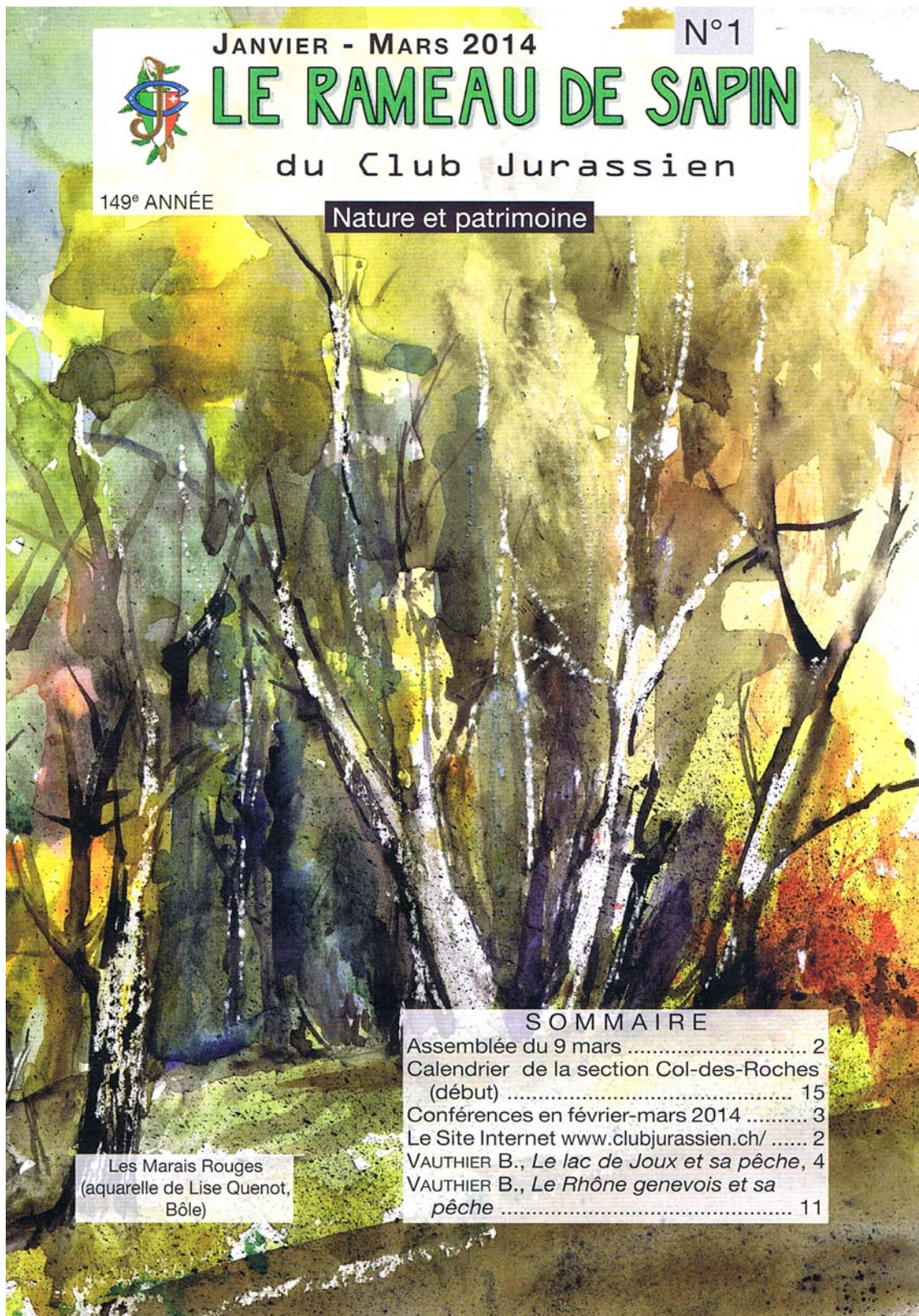
Très bel article, photos de qualité, que l'on pourra se procurer à la Vallée à : Editions le Pèlerin, 1343 Les Charbonnières. 5.- en timbre de 1.- à faire parvenir en même temps que la commande, 3.- pour les exemplaires supplémentaires.

Il faut préciser ici que cette pêche sous la glace avait déjà été évoquée par le biais d'un film dont l'auteur était le docteur Blaise Convert du Pont. Titre : un pêcheur nommé Dega. Une production en couleur d'une très grande poésie, un document de haute importance, l'action se passant ici au Lac Brenet, tandis que pour les photos précitées de la pêche sous glace furent prises au Lac de Joux. Le nom de leur auteur n'est sauf erreur pas donné. S'agirait-il du même docteur Convert qui excellait aussi dans la photographie ? Homme, en dehors de son métier qu'il semblait parfois pratiquer comme loisir !, touche à touche de génie capable de filmer, de photographier, de peindre, de créer des maquettes, bref de tout faire ou presque avec une esthétique raffinée et un sens du détail stupéfiant.

En revenant à cette plaquette, nous ne pouvons que vous la conseiller, qui donnera un éclairage nouveau sur un métier pratiqué encore aujourd'hui par deux professionnels qu'il n'est, bien entendu, plus besoin de présenter.

Nos pêcheurs. Mais aussi nos gardes du lac en hiver.

Merci à Bernard Vauthier d'avoir bien voulu se pencher sur l'histoire de notre pêche et de nos poissons.



Joli graphisme de couverture et durée de vie exceptionnelle pour une publication de ce genre.

Les pêcheurs du côté des Charbonnières...

On sait que la pêche fut pratiquée dès l'aube même de notre colonisation, apport bienvenu et même nécessaire à une alimentation pauvre en viande, tandis que le poisson devait être là, à disposition.

Mais pêche toujours surveillée par le prince qui accorde les autorisations nécessaires, qui concède en conséquence tel ou tel lac de notre vallée, ou rivières.

La pêche à la ligne semble être restée libre pour l'habitant.

Aux Charbonnières il y a les terriens, qui ne voient le lac Brenet que comme un délicieux ornement du paysage et ne s'y risquent pour dire jamais, ne sachant ni nager ni ramer.

Il y a ceux que l'on pourrait appeler les lacustres, d'ordinaire habitants les Crettets, dont le lac est indispensable à leur équilibre, partie par ailleurs non négligeable de leurs activités. Activité même principale pour les professionnels ou semi-professionnels que l'on y rencontra presque toujours.

Ceux-ci font du lac leur royaume.

La profession de pêcheur, ou plutôt la passion de la pêche, fit même qu'il y eut une famille qui en prit le nom : Les Pêcheurs.

La famille logeait primitivement au quartier du Bas du village.

Il y avait là le père et la mère, Léon Rochat et Marie Rochat née Perillard.

6 enfants : Lucien Rochat dit Yien-Yien, Cécile son épouse – Ernest dit Néné, Lydie son épouse – Louis dit Doret, Philomène son épouse – Robert – Hermann dit Petiot – Edgar, dit Degar, son épouse Elisa.

Tous pêcheurs !

Avec Edgar Rochat professionnel et Louis dit Doret, fabriquant de bateau à fond plat.

Hermann Rochat dit Petiot, le personnage le plus discret de cette famille, semble participer d'une location de bateau. Il en fixe les conditions :

Tarif des locations de bateaux.

Edgar – Hermann – de L. Rochat.

1 journée 4 francs.

½ journée 2,50 francs.

L'heure 0,80 frs.

5.- l'heure bateaux moteur.

1 semaine, 15 jours, 1 mois, arrangement avec le client.

Conditions du loueur au client :

1o Le bateau doit être rendu en parfait état comme il a été remis.

2o Une rame cassée doit être payée 4 à 5 francs.

3o Un bateau est loué pour le nombre de places qui est marqué sur le côté.

4o Tous ceux qui louent un bateau et partent sans payer est considéré comme être un vol.

5o Toute manifestation communiste russe sur les bateaux est interdite.

6o La location des bateaux n'est considérée que occupation accessoire.

7o L'ouverture des bateaux (location) se fait en général de 7 à 8 heures du matin, et de 12 à 1 1/2heure, et rentrée de 6 à 7 heures du soir. Le dimanche tout le jour, pas d'heure fixe.

8o Le métier de pêcheur est considéré être le métier professionnel.

Le prix des bateaux est de 120 à 150 francs suivant la beauté du bateau.

Le Petiot : 130 francs (1929)

L'Esclave : 140 francs (1929)

Hermann : 150 francs (1930)

Hermann étant le nom de notre épistolier qui donne les métiers de famille de feu son père L. Rochat (Léon) :

- * Fabricant de bateaux
- * Pêcheur
- * Boîtes à vacherin
- * Agriculture
- * Atelier : sertissage, perçage (ébauches).

Hermann donne aussi le prix des poissons :

* Perchettes et vengerons mélangés	1.- le kg
* Tanches	2.- le kg
* Brochets	4.- le kg
* Truites	5.50 le kg
* Vengerons	1.- le kg
* Perchettes	1.- le kg

Charbonnières, le 1.1.1929

Ombres- palées – ferra.

Hermann dit Petiot serait-il notre seul mémorialiste ? Relatant divers épisodes de sa vie, il nous laisse un texte très émouvant que nous intitulerons : **un opéré de l'estomac des Charbonnières !** Suivons l'homme :

Mes misères malgré moi.

Le 10 août je déchargeais un wagon de balastre et j'ai des douleurs épouvantables à l'estomac et je dis au chef de service que je suis mal, que je veux rentrer à la maison, me dit qu'il me faut aller consulter un docteur. Je téléphone au docteur. Le docteur vient chez moi et dit que j'ai une petite hernie, qu'il me faut aller à l'hôpital de la Vallée de Joux.

Le 11 août je vais à l'hôpital, les docteurs m'examinent. Ils me font passer aux rayons et on voit une grosse ulcère à l'estomac, grosse comme le pouce, il faut l'opérer, il me faut partir à l'hôpital cantonal le 17 août, je sors de l'hôpital de la Vallée pour me rendre à l'hôpital cantonal de Lausanne.

En sortant de l'hôpital de la Vallée, je passe au bureau prendre mes radiographies, je demande aussi mes feuilles d'assurance, on me dit que pour ces feuilles, on les enverra à l'hôpital cantonal, qu'il ne faut pas m'en faire.

Le 17 août je rentre à l'hôpital cantonal. Ces docteurs de Lausanne prennent connaissance de ces radiographies et m'expertisent et me disent : on veut vous opérer. On me prépare pour l'opération, on me fait deux transferts de sang. Le 24 août on me met sur le plateau pour m'opérer. On me lie les jambes, les bras. On me fait une piqûre pour m'endormir, mais on ne peut pas m'endormir, je suis trop faible, et le docteur dit : il faut me rentrer dans la chambre. Et tout l'après-midi on me prend la pression toutes les ½ heures. Un des docteurs me dit : vous nous avez fait une belle peur. On me refait deux transfusions de sang et on m'opère. Je dors et on m'ouvre le ventre pour enlever cet ulcère à l'estomac. Enfin je suis opéré. On me rentre à la chambre et on me dit : savez-vous que vous êtes opéré ? je n'en savais rien, mais je le reconnais, puisque j'ai un pansement sur l'estomac, des douleurs comme si on me brûlait dedans. On me met des gouttes à gouttes dans les bras. Je rejette. On me met un tuyau dans le nez qui va jusqu'à l'estomac. Par ce tuyau on me tire du jus avec une seringue. Ce n'est pas très rigolo. On la pile. C'est la vie. Ceci se passe au pavillon. Goutte à goutte pendant 8 jours. Cette comédie, on en a vite marre.

Enfin on me rentre dans la chambre. Encore quelques piqûres. On me demande où il faut les faire. Et je leur dis : où vous voudrez. Quand on en a plein les jambes, plein les bras, il y a toujours un bout.

Une infirmière me dit : on ne veut plus vous faire de piqûres et je lui dis : pas dommage. Enfin le chef de clinique me dit : vous pourrez rentrer lundi. Et j'attends ce lundi avec patience. Un de ces infirmiers me dit : il vous faut rester encore une semaine, on vous aime bien. Lundi matin le docteur de la chambre passe et je lui dis : je m'en vais aujourd'hui. Il me dit : d'accord. Une infirmière vient me dire de passer à la visite médicale du professeur et un docteur me fait la déclaration médicale.

Le 16 septembre je vais chez le docteur Convert. A sa consulte me demande comment ça été à l'hôpital. Je lui dis que je l'ai pilée mais que cette saleté est au moins loin de mon estomac. Je lui montre ma couture à l'estomac. Me dit qu'elle est bien en ordre.

Le 21 octobre, j'ai été à la visite de mon docteur Convert. Me demande comment ça va. Je lui dis que mon remède qu'il m'avait ordonné m'a été dur à prendre, avec ce goût d'arsenic qui me faisait presque vomir, me demande si je l'ai tout pris. Je lui dis oui. Je lui montre ma fissure, je lui demande si elle veut rester grebolue comme ça et me dit que oui, que c'est les points des coutures. Je

lui dis que quand je mange, j'ai de la peine à digérer. Et me dit que c'est l'estomac qui est plus petit...

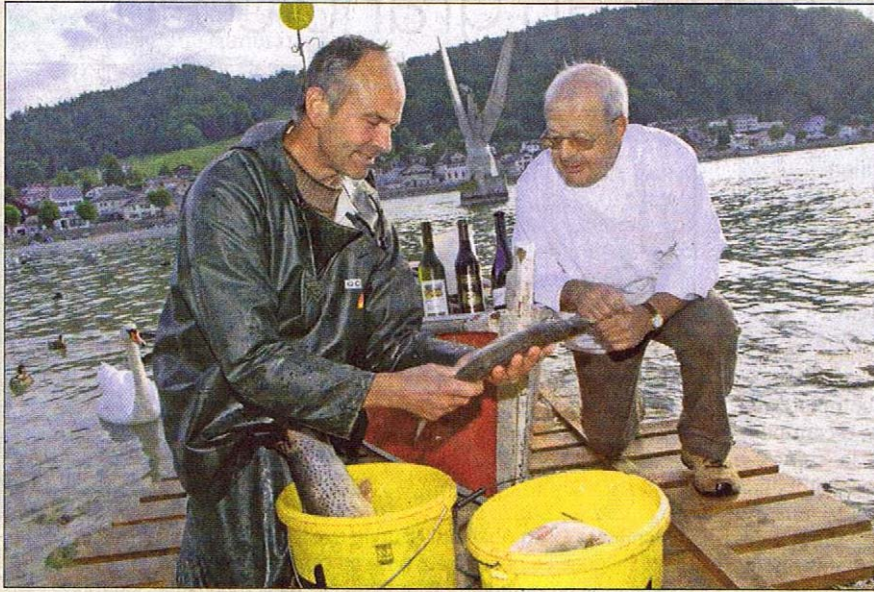
Cas unique que cet Hermann Rochat, célibataire, à mettre naturellement dans la classe des moins favorisés, encore qu'il ne l'aurait peut-être pas entendu de cette oreille !

Il nous laisse un autre morceau de bravoure, exceptionnel celui-là, qui pourrait faire classer Petiot dans les classiques de notre littérature locale !

« qui est Rochat-... ? Une apparition d'une figure bien connue des amateurs de friture, le dernier représentant des fameux « pirates » des Charbonnières. On le sait, l'été dernier, qu'il s'est fait prendre par 3 gendarmes et a été comparaître devant le préfet et s'est plaint qu'il était un pauvre diable, que s'il était condamné, il amènerait à Monsieur le préfet sa femme et sa fille pour les lui entretenir, et qu'il recourrait (recourait). Et Monsieur le préfet lui a dit qu'il mettait le rapport du gendarme de côté et qu'il ne fallait le dire à personne. Et Monsieur Rochat... envoie un brochet à Monsieur le préfet qui n'aime pas ces affaire de tribunal. Ainsi s'arrangent les affaires entre riches. Rochat... connaît son lac comme sa poche. La farouche « vaudaire » et l'impétueux « bornand » n'ont pour lui plus de secrets. Il aime son lac tout comme Albin (sic) Gerbault aime l'océan. En été, ... aux bras robustes et combien bronzés...

(sans suite, malheureusement)

» Au Gaulois, Pascal Locatelli cuisine les perches de Jean-Daniel Meylan



CROY

Jean-Daniel Meylan, pêcheur, et Pascal Locatelli, chef, ne jurent que par les poissons du lac de Joux.

MICHEL DUPERRÉ

Trente-six ans qu'ils travaillent ensemble au Gaulois de Croy. Sous leur patronyme bergamasque, Pascal et Françoise Locatelli sont des Combiens qui ont toujours choisi de s'appuyer sur les produits du pays. Fleuron de la carte du restaurant: les poissons de Jean-Daniel Meylan, pêcheur au Séchey. Servis meunière, dans la tradition la plus simple, ils sont juste magnifiques. «Quand Jean-Daniel n'en a pas, je ne sers pas de poisson.» Pascal Locatelli, 61 ans, honnit tout ce qui est poisson d'élevage, même arrivé tout frais de l'étranger. Alors, il y a des jours avec et des jours sans.

La nature l'a voulu ainsi: une vie de poisson est plus dure, plus rude

dans les eaux froides du lac de Joux. Alors, parvenu à l'âge adulte, l'animal serait plus gros et sa chair beaucoup plus ferme. La théorie des gastronomes combiens, on s'en doute, est quelque peu contrecarrée au bord du Léman. En fait, on pêche pour les poissons du lac le plus proche de chez soi. Toutefois, un restaurateur lausannois concède que les meilleures perches sont celles d'octobre.

Le chef sait décliner la pêche de son ami de plusieurs façons. Un tartare de féra, un ceviche au citron vert et à la coriandre ou une truite du lac marinée viennent appuyer en entrée le rituel des filets de perche meunière. Mais le savoir-faire de Pascal Locatelli

ne serait rien sans les talents de Françoise, son épouse. La patronne est aussi sommelière. Dans ce rôle, elle encense les produits régionaux, les vins des Côtes-de-l'Orbe. Prête à sortir des sentiers battus même si l'on y croise une Perdrix blanche (un blanc de pinot noir non cuvé), elle a servi un gamay confidentiel, pas trop puissant et délicat, sortant des caves du château de Valeyres (Benjamin Morel et Frédéric Hostettler). **A. W.**

Rôtisserie Au Gaulois,
Croy-Romainmôtier.
Tél. 024 453 14 89. Menu spécial poisson: samedi 20 et dimanche 21 septembre midi et soir. www.au-gaulois.com

24 H, du 16 septembre 2008.